

Informations *Rapides*

10 juillet 2018 n° 180



■ Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Premier trimestre 2018

Avertissements

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de CICE est de 6 % en France métropolitaine (7 % auparavant). Le taux reste à 9 % dans les Dom.
- Dans les PME, les embauches après le 30 juin 2017 n'ouvrent plus droit à la prime à l'embauche PME.

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'ICHTrev-TS depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2018, le taux de CICE est passé de 7 % à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic en France métropolitaine. Le taux reste à 9 % dans les Dom. L'ICHTrev-TS étant un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet d'un changement de taux du CICE sur l'évolution de l'indice est étalé sur l'ensemble de l'année.

L'indice de charges

L'indice de charges patronales est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICHTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (*cf. note méthodologique*), par rapport au salaire brut.

Le CICE a un effet sur l'indice de charges patronales.

ICHTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	janv-2018	févr-2018	mars-2018	avr-2018
Industries mécaniques et électriques	120,2	120,5	120,8	121,0
Industries extractives	117,2	117,6	118,0	nd
Industrie manufacturière	118,1	118,4	118,6	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	114,7	115,1	115,5	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	110,9	111,1	111,3	nd
Construction	116,2	116,4	116,6	nd
Commerce	113,6	113,8	114,1	nd
Transports, entreposage	109,8	110,0	110,2	nd
Hébergement, restauration	113,0	113,3	113,6	nd
Information, communication	118,1	118,4	118,7	nd
Finance, assurance	117,9	118,2	118,5	nd
Activités immobilières	126,2	126,6	126,9	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	115,1	115,3	115,4	nd
Services administratifs, soutien	115,8	116,0	116,2	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acof, Dares, Insee

ICHTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	janv-2018	févr-2018	mars-2018
Industries mécaniques et électriques	97,8	97,8	97,8
Industries extractives	97,0	97,0	97,0
Industrie manufacturière	97,4	97,4	97,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,2	98,2	98,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	96,8	96,8	96,8
Construction	97,8	97,8	97,8
Commerce	96,9	96,9	96,9
Transports, entreposage	95,8	95,8	95,8
Hébergement, restauration	96,1	96,1	96,1
Information, communication	98,5	98,5	98,5
Finance, assurance	98,6	98,6	98,6
Activités immobilières	98,6	98,6	98,6
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,2	98,2	98,2
Services administratifs, soutien	95,2	95,2	95,2

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acof, Dares, Insee

Pour en savoir plus

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues, etc.) sont disponibles sur la page web de cet indicateur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=36>
- L'effet du CICE est décrit dans le fichier *effet CICE.xls* fourni en données complémentaires.
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103167938>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr - Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>

Prochaine publication : début octobre 2018